

## I. Dispositions générales

### Article 1 - Constitution

Il est constitué sous la dénomination de «PLR.Les Libéraux-Radicaux section de Vevey», ci-après PLRVv, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLRVv est un parti ouvert qui réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

### Article 2 – Affiliation

Jusqu'à la création du PLRV, le PLRVv est affilié au Parti Radical Démocratique Vaudois (PRDV) et au Parti Libéral Vaudois (PLV) dont il est un arrondissement (ou une section) ainsi qu'au Parti Libéral Radical Suisse (PLRS). A ce titre, le PLRVv verse au PRDV et au PLV les contributions fixées par ces derniers. Il sera automatiquement affilié dès sa création au PLRV.

### Article 3 – Buts

Le PLRVv promeut et défend la politique et les valeurs d'une droite ouverte, moderne, humaniste, à la fois responsable et solidaire.

### Article 4 – Durée et siège

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Vevey.

## II Membres

### Article 5 – Qualité

Sont membres du PLRVv les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLRVv ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse.

### Article 6 – Démission – Exclusion

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au

Comité.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale.

## III Organes

### Article 7 – Énumération

Les organes du PLRVv sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) le Bureau (cf. Art. 14) ;
- d) les Vérificateurs des comptes.

### Article 8 – Procédure

Les décisions des organes du PLRVv sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

## A. L'Assemblée Générale

### Article 9 – Composition et compétences

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLRVv.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de chaque Assemblée Générale précédente;
- b) elle approuve le budget et ratifie les comptes ;
- c) elle définit et approuve le programme d'action du parti dans le respect de l'art 3 ci-dessus ;
- d) elle élit le président ainsi que le vice-président pour une durée d'une année ;
- e) elle élit les membres du Comité pour une durée d'une année ;
- f) elle élit deux vérificateurs des comptes et

- leurs suppléants pour une durée d'une année;
- g) elle désigne les représentants du PLRVv au sein des institutions du PRDV et du PLV et du futur PLRV ;
  - h) elle modifie les statuts ;
  - i) elle décide du montant des cotisations ;
  - j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

### Article 10 – Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire, mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite du cinquième des membres.

Les convocations sont envoyées par courrier ou courriel, accompagné du procès-verbal de l'assemblée précédente au moins 10 jours à l'avance à tous les membres.

## B. Le Comité

### Article 11 – Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLRVv.

Il est formé des membres élus par l'Assemblée Générale pour une période d'une année ainsi que des membres de droit.

Sont membres de droit du Comité, les élus PLRVv à la Municipalité, le président du groupe au Conseil communal, le vice-président ou le président du Conseil communal, un représentant des députés, les Conseillers d'Etat, les élus aux Chambres fédérales.

Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier. Le président et le vice-président ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres à participer à ses travaux.

### Article 12 – Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) il élabore le programme d'actions et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale ou au groupe du

- Conseil Communal;
- b) il exécute le programme d'actions adopté par l'Assemblée Générale et les missions qui lui ont été confiées ;
- c) il surveille et coordonne le travail du PLRVv ;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale ;
- e) en cas d'urgence, il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;
- f) il convoque l'Assemblée Générale ;

### Article 13 – Convocation

Le Comité est convoqué par le président ou le vice-président au moins deux fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande du cinquième de ses membres.

## C. Le Bureau

### Article 14 – Composition

Le Bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire et du trésorier.

Le président de groupe ainsi que les élus PLRVv à la Municipalité sont invités permanents aux séances du Bureau. Ils disposent d'une voix consultative.

Le bureau peut associer à ses travaux, sur une base temporaire, des membres supplémentaires ou des experts, avec voix consultative.

Le Bureau s'organise librement.

### Article 15 – Compétences

Le Bureau a les compétences suivantes :

- a) il veille à la gestion du PLRVv et traite les affaires politiques courantes
- b) il prend publiquement position sur les questions d'actualité ;
- c) il prépare les objets mis à l'ordre du jour du Comité ;
- d) il tient à jour le registre des membres ;
- e) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.

## Article 16 - Représentation

Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLRVv et s'exprimer en son nom. Un membre peut être désigné par le Bureau pour représenter de façon ponctuelle le PLRVv.

Seule la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du Bureau engage valablement le PLRVv.

## D. Les Vérificateurs de comptes

### Article 17 – Rôle et composition

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes ainsi que deux suppléants qui lui présenteront un rapport indépendant sur les comptes du PLRVv.

## IV Finances

### Article 18 – Ressources

Les ressources du PLRVv proviennent :

- des cotisations de ses membres ;
- des cotisations des mandataires dont les montants sont proposés par le Bureau et adoptés par le Comité ;
- des dons ou autres revenus éventuels

## V Rapport avec le PRDV et le PLV

### Article 19 – Principes

Le PLRVv collabore avec le PRDV et le PLV ainsi que leurs sections et arrondissements.

Aussi longtemps que le PRDV et le PLV n'ont pas créé le nouveau PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaudois, le PLRVv verse une cotisation au PRDV et au PLV basée sur le principe de la représentativité (selon une répartition proportionnelle des forces) de chacun des deux partis au moment de l'adoption des présents statuts. La proportion pour les nouveaux membres sera de part égale.

## VI Dispositions transitoires

### Article 20 – Principes

Les personnes membres du parti Radical Démocratique de Vevey et du parti Libéral de Vevey au moment de la constitution du nouveau parti sont automatiquement membres du PLRVv,

sauf demande expresse adressée par écrit au Comité.

Durant la période transitoire commençant dès la constitution du parti jusqu'au terme des élections 2011, on veillera à assurer une représentation égale des membres issus du parti Libéral de Vevey et du Parti Radical de Vevey au sein des organes du PLRVv.

Des personnes nouvellement recrutées sous le nouvel emblème du PLRVv pourront également faire partie des organes du PLRVv

## VII Dispositions finales

### Article 21 – Modification des statuts et dissolution

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale.


La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLRVv ou d'une fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLRVv sont remis au secrétariat du nouveau PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaudois qui aura été constitué ou à une association poursuivant les mêmes buts.

### Article 22 – Adoption des statuts

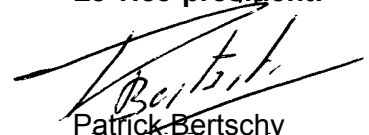
Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du PLR.Les Libéraux-Radicaux section de Vevey, réunie à Vevey le lundi 2 novembre 2009

Le président:



Pierre Clément

Le vice-président:



Patrick Bertschy